



**Aux sénateurs de Saône-et-Loire**

Madame, Monsieur,

Dans quelques jours, le Parlement sera appelé à se prononcer sur le projet de loi visant d'une part à renforcer les soins palliatifs et l'accompagnement des malades, d'autre part l'assistance médicale à mourir.

Avec des soignants et des citoyens de tout bord politique, je veux vous dire combien je suis sensible aux efforts actuellement menés par des parlementaires et des sénateurs pour examiner soigneusement les enjeux d'une telle loi à venir.

Il m'apparaît clairement que personne n'a envie de mourir sans être accompagné et aussi soulagé de ses douleurs et de ses souffrances. Développer l'accompagnement des malades dans les soins palliatifs est une demande largement entendue, et qui doit être honorée concrètement en veillant à ce que la loi en ce domaine soit effectivement appliquée, grâce à des efforts de formation et de création de centres dédiés à l'accompagnement et aux soins palliatifs. C'est une question de courage politique.

Concernant l'assistance médicale à mourir, même encadrée strictement et limitée à des situations exceptionnelles, le projet de loi s'il était voté avaliserait un nouveau « droit » qui m'apparaît contraire au fondement de notre société, celui de l'entretien du lien fraternel qui nous unit ensemble pour tenir bon dans l'existence, tel qu'Hippocrate le formulait déjà il y a 2400 ans : « Je ferai tout pour soulager les souffrances. Je ne prolongerai pas abusivement les agonies. Je ne provoquerai jamais la mort délibérément. »

J'entends bien que, dans ces situations exceptionnelles, chacun sera libre ou non de demander l'aide au suicide ou la permission de donner la mort à lui-même. Est-on certain qu'il s'agit d'une liberté quand la personne est comme contrainte par sa situation à n'envisager que la mort ? L'expression « je veux mourir » ne signifie pas dans la très grande majorité des cas « je veux qu'on me donne la mort », mais plutôt « je ne veux pas souffrir ». Cette expression est un appel aux soignants afin qu'ils soignent le mieux possible pour que la douleur soit apaisée, quitte à choisir la sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès. Cette sédation ne consiste pas à arrêter une existence mais à faire cesser une conscience ; elle ne vise pas à donner la mort mais à apaiser toute douleur en laissant la maladie progresser jusqu'à ce que la mort vienne.

La pratique des soins palliatifs est destinée, en se répandant sur tout le territoire, à promouvoir une culture palliative qui est portée par un humanisme de bienveillance, de bientraitance, d'accompagnement et de non abandon. Cet humanisme qui nourrit la qualité de soin sera mis à mal par la légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté. Choisir d'accompagner jusqu'au bout ne peut s'harmoniser avec le choix de donner la mort. Cet acte-là n'est pas compatible avec une philosophie du soin. Comment une équipe soignante restera-t-elle unie dans son prendre de soin des patients si elle est prise dans une alternative insoluble : accompagner jusqu'au bout ou donner la mort ? Alors que l'hôpital traverse une grande crise, il est dangereux d'y ajouter une rupture anthropologique qui mettra à mal les équipes soignantes.

Et faut-il absolument vouloir encadrer toute situation dans une loi ? Nous savons une chose en ce domaine si délicat et si intime de la fin de vie, c'est que du regard porté sur nous dépendra pour une bonne part la paix et la liberté de notre dernier souffle.

Je souhaite en ce sens que notre pays se singularise par une loi développant l'accompagnement jusqu'à la fin de vie sans jamais encourager les gestes euthanasistes ou suicidaires.

En vous remerciant de votre écoute, je vous assure de mes sentiments fraternels.



+ Benoît RIVIERE